

BONNES PRATIQUES RELATIVES A LA PROTECTION DES DROITS DES DEFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS DURANT LA PANDEMIE DE LA COVID- 19

ETUDE DE CAS

- Côte d'Ivoire
- Sierra Léone
- Niger



Coalition Ivoirienne
des Défenseurs des Droits Humains



 **ISHR** | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS

Avec l'appui financier d'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)

 **OSIWA**
Open Society Initiative for West Africa

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS ET LEURS IMPACTS SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEUR.ES	2
I. LES MESURES ADOPTÉES PAR LES ETATS AYANT AFFECTÉ LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	2
Côte d'Ivoire	2
Niger	4
Sierra Léone	5
II. LES DIFFÉRENTES RESTRICTIONS ET LEUR IMPACT SUR LES DÉFENSEUR.ES	6
1) Restrictions à la liberté d'association et de réunion	6
2) Violations du droit à la liberté d'expression des défenseur.es et arrestations et détentions arbitraires	9
3) Violation de la liberté de mouvement	12
4) Utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre	13
CHAPITRE II - LES BONNES PRATIQUES VISANT À ATTÉNUER L'IMPACT NÉGATIF DES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEUR.ES	14
I. LES BONNES PRATIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES GOUVERNEMENTS	14
II. COMMENT LES DÉFENSEUR.ES SE SONT ADAPTÉS À LA SITUATION DE CRISE? ..	16
III. RECOMMANDATIONS AUX ETATS ET MESURES POSITIVES À PRENDRE POUR RÉPONDRE AUX CRISES FUTURES	18
1) Recommandations des organisations de la société civile	18
2) Mesures positives à prendre pour répondre aux crises futures	19
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

La Crise de la pandémie de la Covid19 a poussé de nombreux pays dans le monde à prendre des mesures dont certaines ont un impact sérieux sur les droits de l'homme. Pour endiguer sa propagation, de nombreux Etats Africains ont adopté des mesures à effet immédiat restreignant pour certaines les libertés fondamentales des citoyens de leurs pays, y compris les défenseur.es des droits humains et limitant pour d'autres leurs droit au travail. En Afrique de l'Ouest, cela a été le cas en Côte d'Ivoire, en Sierra Léone et au Niger. En dépit de la nécessité sanitaire qui peut justifier certaines de ces restrictions, beaucoup de pays ont fait fi des principes de proportionnalité et le caractère exceptionnel de ces mesures, ce qui a entraîné plusieurs violations des droits humains durant cette période.

Le présent recueil de bonnes pratiques a été élaboré par International Service For Human Rights en collaboration avec les coalitions nationales de défenseur.es des droits humains en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et au Niger. Il analyse notamment les différentes mesures adoptées dans ces pays, leur impact sur les défenseur.es mais aussi comment pour certaines mesures les Etats ont fait l'effort de prendre en compte les points de vue de la société civile et les principes des droits humains. Il présente également les stratégies développées par la société civile pour s'adapter au nouvel environnement et les recommandations aux différents acteurs pour assurer que dans le futur la prise de telles mesures se fasse avec une réelle approche inclusive pour la protection des droits humains et plus précisément des droits des défenseur.es.

Ce recueil de bonnes pratiques sur les efforts effectués par les gouvernements ainsi que la capacité d'adaptation des défenseur.es dans ces trois pays en période de crise pourra être utilisé pour des activités de plaidoyer auprès des autorités, des mécanismes des Nations Unies et régionaux traitant des droits humains et les droits des défenseur.es. Tout en présentant les mesures adoptées par les Etats et leur impact sur les droits des défenseur.es, le recueil regroupe des recommandations sur le respect des lois adoptées pour la protection des défenseur.es et plus largement de la société civile. Cela permettra également d'alimenter le travail en cours dans d'autres pays engagés dans le processus d'adoption d'une loi, de s'assurer que tout le travail effectué pour la protection juridique des défenseur.es soit préservé tout en combattant la pandémie de la COVID-19.

Le recueil de bonnes pratiques facilitera à court, moyen et long terme le travail des défenseur.es en tout temps, la collaboration entre les défenseur.es et les autorités. Il renforcera et maintiendra le soutien juridique dans les pays où des lois de protection des défenseur.es sont adoptées ou en cours d'adoption.

CHAPITRE I

LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS ET LEURS IMPACTS SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEUR.ES

La pandémie de la Covid-19 a conduit les Etats à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus. Malheureusement certaines de ces restrictions ont eu des impacts considérables sur les droits des défenseur.es et leur travail en Côte d'Ivoire, au Niger et en Sierra Leone.

I- LES MESURES ADOPTÉES PAR LES ETATS AYANT AFFECTÉ LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Côte d'Ivoire



Communiqué du Conseil National de Sécurité du 16 mars 2020¹

En plus de suspendre l'entrée sur le territoire à compter du 16 Mars et d'imposer une quarantaine obligatoire pour les ressortissants et résidents permanent lors de leur entrée, ce communiqué interdit les rassemblements de plus de 50 personnes.

Communiqué du Gouvernement du 20 mars 2020²

Fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes de la Côte d'Ivoire à tout trafic de personnes.

Discours du Président Alassane Ouattara le 23 Mars 2020³

Lors de ce discours, le Président de la République déclare l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national, instaure un couvre-feu de 21 h à 5 h du matin et instaure le confinement progressif des populations par zone géographique dépendant de l'évolution de la pandémie. Il appelle les forces de sécurité à faire appliquer strictement ces mesures, au Ministre de la Justice de donner des suites judiciaires au non-respect de ces mesures et à la diffusion de fausses informations.

¹ <http://www.gouv.ci/doc/1584396935COMMUNIQUE-DU-CONSEIL-NATIONAL-DE-SECURITE-RELATIF-A-LA-SITUATION-DE-LA-PANDEMIE-DE-LA-MALADIE-A-CORONAVIRUS-2019-COVID-19-EN-COTE-D-IVOIRE.pdf>

² <http://www.gouv.ci/doc/1584777516FERMETURE-DES-FRONTIERES-DE-LA-COTE-D-IVOIRE-A-COMPTER-DU-DIMANCHE-22-MARS-2020-A-MINUIT.pdf>

³ <http://www.gouv.ci/doc/1585000438MESSAGE-A-LA-NATION-DE-SON-EXCELLENCE-MONSIEUR-ALASSANE-OUATTARA-RELATIF-A-LA-PANDEMIE-A-CORONAVIRUS.pdf>

CHAPITRE I

Communiqué du Ministère de l'Economie Numérique et des Postes relatif au télétravail⁴

Assure la mise en œuvre du télétravail dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus et invite les opérateurs de téléphonie mobile à démocratiser et à faciliter l'accès aux solutions de télétravail en mettant à la disposition des entreprises et des populations, des offres technologiques adaptées à des coûts abordables.

Communiqué du Conseil National de Sécurité du 09 avril 2020⁵

Le confinement obligatoire à domicile de toutes les personnes fragiles, notamment les personnes âgées et celles souffrant de maladies chroniques, la réduction des déplacements non essentiels, la mise en œuvre effective du télétravail.

Communiqué de la présidence portant prorogation du couvre-feu jusqu'au 8 Mai (24 Avril 2020)⁶

La prorogation du couvre-feu, instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 pour une nouvelle période allant du 25 avril au 08 mai 2020 de 21 h à 5h.

Message à la Nation de M. le Président de la République jeudi 7 mai 2020⁷

Lors de son adresse à la nation, le Président de la République a maintenu le couvre-feu jusqu'au 15 mai 2020 de 23 heures à 4 heures du matin, contrôles à l'entrée et sortie du grand Abidjan, la délivrance des autorisations de sortie plus restrictive.

Communiqué du Conseil National de Sécurité du Jeudi 14 mai 2020⁸

Ce communiqué prévoit la reconduction de l'état d'urgence, le maintien de la fermeture des frontières aériennes, maritimes et terrestres ainsi que le maintien de l'isolement du Grand Abidjan avec des contrôles de sécurité et des contrôles sanitaires aux points de sortie.

Communiqué du Conseil National de Sécurité 28 Mai 2020⁹

Ce Communiqué prévoit le maintien de l'état d'urgence, le maintien de l'isolement du Grand Abidjan ainsi que le maintien de la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes.

⁴ <http://www.gouv.ci/doc/1585134598MINISTERE-DE-L-ECONOMIE-NUMERIQUE-ET-DE-LA-POSTE.jpg>

⁵ <http://www.gouv.ci/doc/1586513040Communique-du-CNS-09-04-2020.pdf>

⁶ <http://www.gouv.ci/doc/1587759925COMMUNIQUE-DE-LA-PRESIDENCE-DE-LA-REPUBLIQUE-DU-24-AVRIL-2020.pdf>

⁷ <http://www.gouv.ci/doc/1588886529PANDEMIE-DE-CORONAVIRUS-2019-COVID-19-MESSAGE-A-LA-NATION-DE-S.E.M.-LE-PRESIDENT-DE-LA-REPUBLIQUE-Jeudi-7-mai-2020.pdf>

⁸ <https://www.presidence.ci/communique-du-conseil-national-de-securite-cns-sur-la-crise-sanitaire-liee-a-la-pandemie-de-coronavirus/>

⁹ <http://www.gouv.ci/doc/1590686420Communique-du-Conseil-National-de-Securite-jeudi-28-mai-2020.pdf>

CHAPITRE I

Communiqué du Conseil National de Sécurité 11 Juin 2020¹⁰

Le Conseil National de Sécurité décide notamment du maintien de l'interdiction des rassemblements de plus de 200 personnes en dehors de la capitale et 50 personnes à Abidjan.

Conseil National de Sécurité du 25 juin 2020¹¹ & Conseil National de Sécurité du Lundi 13 Juillet 2020¹²

Le Conseil National de Sécurité décide du maintien des mesures adoptées par le Communiqué du 11 Juin.

Communiqué du Conseil des Ministres du 05 Aout 2020¹³

Toute personne au départ ou à destination de la Côte d'Ivoire devra se munir d'une attestation de test COVID-19 négatif réalisé par la technique PCR datant de moins de sept jours à partir de la date de prélèvement.

Niger



Communiqué du Conseil des Ministres du 13 mars 2020¹⁴

Le communiqué prévoit l'annulation toutes conférences internationales au Niger, déconseille de voyager dans les pays où sévit l'épidémie et interdit toutes les missions officielles vers les pays affectés par l'épidémie. Le Gouvernement précise également qu'il est seul habilité à communiquer sur la gestion de l'épidémie.

Communiqué du Conseil des Ministres du Mardi 17 Mars 2020¹⁵ et message du Président de la République¹⁶

Le communiqué prévoit la fermeture des aéroports internationaux de Niamey et de Zinder pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 (sauf pour les vols domestiques, les cargos sanitaires et militaires) ainsi que la fermeture de toutes les frontières terrestres pour la même durée excepté pour le transport des marchandises, les humanitaires et assimilés. De plus, il interdit les rassemblements de plus de 50 personnes. En particulier, les ateliers et séminaires sont interdits jusqu' à nouvel ordre.

¹⁰ <http://www.gouv.ci/doc/1591890571Communique-du-Conseil-National-de-Securite-du-Jeudi-11-juin-2020.pdf>

¹¹ <https://news.abidjan.net/h/675379.html>

¹² http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=11372&d=3

¹³ http://www.transports.gouv.ci/sites/default/files/communique_-_ddva.pdf

¹⁴ <https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2020/3/13/2zy7vaccqgi95qsbwdzdvj227dn80k>

¹⁵ <https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2020/3/28/9xqx5dt47kd1lvxpu5e5iivf0vyxux>

¹⁶ <https://www.presidence.ne/discours-du-president/2020/3/17/0jrc2yz8euk8nzcxdx60uad9ruaa6hn>

CHAPITRE I

Décision du Ministère de la Justice à travers le communiqué N°0067 en date du 20 Mars 2020 et circulaire du 20 Mars 2020¹⁷

L'interdiction des visites aux détenus à compter du 20 Mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Communiqué du Conseil des Ministres du 27 Mars 2020¹⁸

Le Conseil des Ministres instaure l'état d'urgence sanitaire pour une durée de trois mois renouvelables à partir de la date du 12 Avril 2020. En plus de ces mesures, il est instauré un couvre-feu à Niamey de 19h00 à 6h00 du matin pour une durée de deux semaines renouvelables, à compter du 28 mars 2020.

Message à la Nation du Président de la République sur la pandémie du Coronavirus (Covid-19) du 27 Mars 2020¹⁹

Lors de son message à la nation, le Président de la République proclame l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire, il instaure un couvre-feu entre 19h00 et 6h00 à Niamey pour deux semaines renouvelables à compter du 28 Mars et il encourage la population à ne pas voyager à travers le pays.

Communiqué du Conseil des Ministres du 17 Avril 2020²⁰

Le Conseil des Ministres recommande au Comité Interministériel d'Orientation de maintenir et de renforcer toutes les mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la pandémie du COVID-19, de renforcer les contrôles à tous les niveaux, et de renforcer les mesures d'hygiène dans tous les marchés, les services publics et privés.

Sierra Léone



Discours du Président de la République du 18 Mars 2020 sur les mesures de sécurité pour éviter le Coronavirus (Covid-19)²¹

Suggère le report des déplacements en dehors du pays.

¹⁷ <https://levenementniger.com/coronavirus-le-ministre-de-la-justice-suspend-les-audiences-publiques-et-interdit-les-visites-aux-detenus/>

¹⁸ <https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2020/3/28/9xqx5dt47kd1vxpu5e5iivf0vyxux>

¹⁹ <https://www.presidence.ne/discours-du-prsident/2020/3/27/4jdpnhvms74ecghmg4322p0kbhyptx>

²⁰ <https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2020/4/18/ivqjtrkr72gbdpsjzbh86bt961suw>

²¹ <https://statehouse.gov.sl/wp-content/uploads/2020/03/Statement-by-His-Excellency-Dr-Julius-Maada-Bio-President-of-the-Republic-of-Sierra-Leone-on-Enhanced-Public-Health-and-Safety-Measures-to-Prevent-Coronavirus.-Freetown-Sierra-Leone-18-March-2020.pdf>

CHAPITRE I

Déclaration du Président de la République du 24 Mars²² et du 8 Avril 2020²³ sur le COVID-19

Le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire à compter du 24 mars 2020 pour une durée de douze mois.

Déclaration du Président de la République- quatrième conférence de presse sur le COVID- 19²⁴

Dans sa déclaration, le Président de la République exhorte la population à respecter les protocoles sanitaires ainsi que les restrictions de voyage et les restrictions liées aux rassemblements publics. Il instaure également un couvre-feu.

Déclaration du Ministre de la Défense²⁵

Le Ministre met en place un confinement national de trois jours du 5 avril au 7 Avril 2020 inclus.

II - LES DIFFÉRENTES RESTRICTIONS ET LEUR IMPACT SUR LES DÉFENSEUR.ES

De manière générale, et comme le démontrent les tableaux ci-dessus, en Côte d'Ivoire, en Sierra Léone et au Niger, les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont eu un impact négatif sur le travail des défenseur.es qui ont vu leurs capacités de travail réduites au strict minimum, leurs libertés fondamentales limitées et leur intégrité physique et morale atteinte.

1 - Restrictions à la liberté d'association et de réunion



Les restrictions relatives aux libertés d'association, de réunion et de mouvement ont représenté un obstacle majeur eu égard à la continuité du travail de promotion

²² <https://statehouse.gov.sl/wp-content/uploads/2020/03/Declaration-of-a-State-of-Public-Emergency-by-His-Excellency-Dr.-Julius-Maada-Bio-President-of-the-Republic-of-Sierra-Leone-%E2%80%9324-March-2020.pdf>

²³ <https://statehouse.gov.sl/wp-content/uploads/2020/03/Declaration-of-a-State-of-Public-Emergency-by-His-Excellency-Dr.-Julius-Maada-Bio-President-of-the-Republic-of-Sierra-Leone-%E2%80%9324-March-2020.pdf>

²⁴ <https://statehouse.gov.sl/wp-content/uploads/2020/06/Statement-by-His-Excellency-Dr-Julius-Maada-Bio-President-of-the-Republic-of-Sierra-Leone-at-the-Fourth-Press-Conference-on-Covid-19.-Freetown-State-House-23-June-2020.pdf>

²⁵ <https://www.voafrique.com/a/la-sierra-leone-d%C3%A9cr%C3%A8te-un-confinement-pour-3-jours/5355962.html>

CHAPITRE I

et de protection des droits humains des défenseur.es.

Des projets pour la promotion des droits humains ont été suspendus, les réunions et séminaires nationaux et internationaux de promotion des droits humains n'ont pas pu être organisés. Les défenseur.es qui œuvrent à la sensibilisation sur le terrain ou effectuent des enquêtes sur les cas suspects de violation des droits humains et des droits des défenseur.es ont été restreints dans leur liberté de circulation²⁶.

Pendant 5 mois, les coalitions nationales des défenseur.es des droits humains ont interrogé les défenseur.es (115) quant à l'impact des mesures adoptées par les Etats sur leur travail. Les formulaires qui leur ont été soumis, ont révélé plusieurs faits.

En Côte d'Ivoire

Le 18 mars 2020, les rassemblements de plus de 50 personnes ont été interdits par un communiqué du Conseil National de Sécurité²⁷.

L'isolement du Grand Abidjan imposait aux voyageurs l'obtention d'une autorisation de sortie de la ville d'Abidjan vers les villes de l'intérieur du pays. Cet isolement du Grand Abidjan a limité les actions des défenseur.es à Abidjan uniquement. Ces derniers étant dans l'impossibilité de voyager dans le reste du pays faute d'obtention de laissez-passer.

Concernant les hommes des médias, la tournée dans les rédactions dénommée « 2020, Zéro journaliste agressé, Zéro journaliste en prison » a été suspendue. Il a été difficile pour les défenseur.es de rassembler des participants dans des salles avec bien entendu le respect de la distance de 1m.

En outre, pour les personnes défendant les droits des personnes atteintes d'albinisme, la mesure du télétravail a fortement entravé leurs rencontres journalières et individuelles d'écoute des personnes atteintes d'albinisme.

79%²⁸ des défenseurs ivoiriens ayant répondu au questionnaire, affirment que les mesures barrières ont été restrictives pour eux dans le cadre de leur travail dans la mesure où elles ont entraîné la fermeture des locaux de leurs organisations.

Au regard des restrictions liées à la liberté de réunion, d'autres ont malgré tout pu assurer le service minimum sans mener des actions terrains ou organiser des actions de masse.

Des programmes d'aide humanitaire prévus dans la période de la crise sanitaire ont été suspendus, reportés, voire arrêtés.

²⁶ <http://ci-ddh.org/limpact-de-la-pandemie-du-covid-19-sur-le-travail-des-defenseurs-des-droits-humains/?lang=en>

²⁷ <http://www.gouv.ci/doc/1584396935COMMUNIQUE-DU-CONSEIL-NATIONAL-DE-SECURITE-RELATIF-A-LA-SITUATION-DE-LA-PANDEMIE-DE-LA-MALADIE-A-CORONAVIRUS-2019-COVID-19-EN-COTE-D-IVOIRE.pdf>

²⁸ 26 sur 33 des défenseur.es interrogé.es

CHAPITRE I

De plus, la fermeture et où la durée de fonctionnement des établissements bancaires, a freiné l'accès aux ressources pour la mise en œuvre des activités.

Quant aux femmes défenseures en particulier, la fermeture des écoles et la présence des enfants au domicile, a rendu difficile la participation au télétravail et une bonne concentration pour l'exécution des tâches à leur confier.

Au Niger

Les rassemblements de plus de 50 personnes ont notamment été interdits le 13 mars 2020 par une déclaration²⁹ du Conseil des ministres.

Une manifestation contre la corruption, prévue avant l'interdiction des rassemblements publics, a eu lieu le 15 mars à Niamey. Le rassemblement a été déclaré par les organisateurs avant que le Cabinet ne publie son communiqué et aucune notification n'a été adressée au mouvement Tournons La Page (TLP) Niger, à l'origine de cette initiative. Les organisateurs ont décidé de maintenir la tenue du rassemblement. Le matin du rassemblement, les forces de sécurité ont bloqué tous les itinéraires menant à la place de la Concertation à Niamey, où était prévu le rassemblement.

La manifestation a été dispersée par les forces de l'ordre à l'aide de gaz lacrymogènes, entraînant la mort de trois personnes et la détention de quinze autres³⁰. En réaction immédiate, tous les manifestants ont fait l'objet de poursuites pour « *participation à une manifestation non autorisée* ».

Entre le 15 et le 17 mars, au moins 15 membres de la société civile nigérienne ont été arrêtées et détenues dans les locaux de la police judiciaire pour « organisation d'une manifestation interdite et pour complicité de destruction de biens publics, d'incendie criminel et d'homicide involontaire ».

À mesure que la situation sanitaire du Niger se soit dégradée, les interdictions par les autorités administratives envers les manifestations organisées par les organisations de la société civile se sont multipliées. À plusieurs reprises, ce sont même des réunions dans des lieux privés qui ont été empêchées et ce, sans motifs valables et sans principe de proportionnalité³¹. La restriction de la liberté de réunion et d'association due au COVID-19 a occasionné des arrestations et détentions arbitraires de défenseurs sans que cela ne soit justifié.

²⁹ <https://www.presidence.ne/conseils-des-ministres/2020/3/28/9xqx5dt47kd1vxpu5e5iivf0vyxux>

³⁰ <https://www.amnesty.ch/de/themen/coronavirus/dok/2020/menschenrechtsverteidigerinnen-von-amnestien-ausgeschlossen/final-hrds-and-covid-briefing.pdf>

³¹ <https://fr.globalvoices.org/2020/04/23/248787/>

CHAPITRE I

On relève entre autres :

L'interdiction des visites aux détenus à compter du 20 Mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'isolement sanitaire de la ville de Niamey pour une durée de *deux (2) semaines renouvelables, à compter du dimanche 29 Mars à minuit, conformément au hadith : "si vous apprenez qu'une épidémie ravage une région, ne vous y rendez pas et si vous vous trouvez dans une région frappée par une épidémie, ne la quittez pas"*³².

En Sierra Léone

La déclaration de l'état d'urgence est d'autant plus conséquente que les possibilités d'organisation, de protestation et d'engagement civique sont réduites par les mesures de confinement, de couvre-feu et de quarantaine.

En cas d'état d'urgence, l'activisme en faveur des droits humains est soumis au contrôle du gouvernement qui a déjà été critiqué pour ne pas avoir pris de mesures pour remédier aux précédentes violations des droits humains.

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie, des arrestations massives et arbitraires d'activistes ont également été signalées. Les autorités sierra-léonaises ont maintenu en détention le Dr Sylvia Blyden, une militante, journaliste et avocate de la santé, détenue pendant 6 jours, bien au-delà de la limite légale de 72 heures prévue par la loi.

Selon le réseau médiatique Pipul Pikin, elle a été arrêtée arbitrairement le vendredi 1er mai 2020, après avoir été enfermée chez elle pendant plusieurs heures sous une barricade de sécurité armée. L'assistant du Dr Blyden, Hussain Muckson Sesay, qui est un défenseur des droits de l'enfant pour le Réseau du Forum des enfants, est également en détention sans aucune explication crédible de la police. Ces arrestations arbitraires représentent un mépris flagrant de l'État de droit de la part de la police sierra-léonaise. Le Dr Blyden aurait été arrêtée après avoir demandé au gouvernement de prendre des mesures plus appropriées pour s'attaquer au problème du Covid-19³³.

³² C'est en se fondant sur ce Hadith que le Calife Omar, en route pour le Cham (la Syrie actuelle) où régnait la peste, a décidé d'interrompre son voyage et de rejoindre Médine

³³ <http://ayvnews.com/7105-2/>

CHAPITRE I

2 - Violations du droit à la liberté d'expression des défenseur.es et arrestations et détentions arbitraires



En Côte d'Ivoire

Une amende de 5 millions de FCFA (soit 8 356,55 USD) a été infligée à deux journalistes de « Générations Nouvelles », Cisse Sindou, Directeur de publication et Marc Dossa Rédacteur en chef après avoir jugé qu'ils avaient publié de « fausses informations susceptibles de provoquer la panique » en rapport avec la pandémie de COVID-19. Ces journalistes avaient publié l'information selon laquelle deux personnes placées en détention à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), auraient été infectées par le coronavirus³⁴.

Au Niger

En pleine pandémie de COVID-19, le gouvernement nigérien porte atteinte à la liberté d'expression des lanceurs d'alerte et semble étendre la censure aux journalistes ainsi qu'au personnel médical, qui tentent d'alerter et de sensibiliser la population sur les effets de la COVID-19.

Le jeudi 5 mars 2020, Mamane Kaka Touda, jeune journaliste et également membre de l'ONG « Alternative Espaces Citoyens », avait été arrêté chez lui et détenu arbitrairement pour « diffusion de données tendant à troubler l'ordre public » et pour avoir publié un post sur Facebook et Twitter alertant sur la présence d'un premier cas suspect de COVID-19 au service des urgences de l'hôpital de Niamey³⁵.

Il a été condamné à une peine de trois mois avec sursis et 1 franc symbolique d'amende, et libéré après trois semaines³⁶, sans avoir été autorisé à recevoir des visites ou de subvenir à ses besoins de soins médicaux³⁷.

³⁴ <https://rsf.org/fr/actualites/cote-divoire-des-journalistes-condamnes-de-lourdes-amendes-pour-leur-travail-dinformation>

³⁵ <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr43/2006/2020/fr/>

³⁶ <https://www.amnesty.ch/de/themen/coronavirus/dok/2020/menschenrechtsverteidiger-innen-von-amnestien-ausgeschlossen/final-hrds-and-covid-briefing.pdf>

³⁷ <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr43/2006/2020/fr/>

CHAPITRE I

Son avocat a informé qu'il allait interjeter appel car sa condamnation, même à une peine avec sursis, risque de faire jurisprudence et d'empêcher les journalistes de jouer leur rôle d'alerte à l'avenir³⁸. Les accusations portées contre lui sont basées sur la loi nigérienne sur la cybercriminalité de 2019, parfois utilisée pour réprimer le droit à la liberté d'expression pendant la crise de COVID-19.

Des lois préexistantes à la pandémie de COVID-19 ont été utilisées pour faire taire les voix cherchant à critiquer ou à alerter sur la pandémie et la gestion qui en est faite par les autorités gouvernementales. C'est notamment le cas de l'article 31 de la loi sur la cybercriminalité qui condamne « *la diffusion, la production et la mise à la disposition d'autrui des données pouvant troubler l'ordre public ou portant atteinte à la dignité humaine par le biais d'un système d'information* ». Appliquée de manière abusive et intrusive en s'immisçant dans des conversations privées³⁹, cette loi a déjà conduit à une dizaine d'arrestations entre mars et avril 2020.

Bien que les dispositions de la loi sur la cybercriminalité ne doivent pas mener à la violation de la liberté d'expression ou à l'arrestation et la détention arbitraire des dissidents, on compte de nombreux cas d'arrestations arbitraires sur le fondement de cette loi, dont celui d'Amina Maiga⁴⁰.

En service au Tribunal de Niamey, Amina Maiga a été arrêtée et déférée le 29 avril 2020 à la suite de l'interception d'une conversation privée sur WhatsApp où elle critiquait la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement⁴¹. Elle a été condamnée le 7 mai à trois mois de prison avec sursis et 20 000 CFA d'amende pour « *trouble à l'ordre public* »⁴². Ces arrestations arbitraires s'inscrivent dans un contexte plus large d'étouffement des voix critiques au Niger avec un usage excessif de la force contre des acteurs de la société civile. L'utilisation abusive de cette loi dans le but de restreindre la liberté d'expression de la société civile et des défenseur.es constitue une violation des lois nationales, régionales et internationales. Le premier cas de virus a été signalé au Niger le 19 mars 2020. Malgré la présence de la COVID-19 au Niger, la police procède à des détentions de médecins

³⁸ <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-ligne/petitions/article/niger-enferme-alerte-covid>

³⁹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/niger-la-loi-sur-la-cybercriminalite-est-un-instrument-de-repression/#:~:text=Amnesty%20International%20consid%C3%A8re%20que%20l%20objectif%20de%20la%20loi>

⁴⁰ En service au Tribunal de Niamey, Amina Maiga a été arrêtée et déférée le 29 avril à la suite de l'interception d'une conversation privée sur WhatsApp où elle critiquait la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement. Elle a été condamnée le 7 mai à trois mois de prison avec sursis et 20 000 CFA d'amende pour trouble à l'ordre public.

⁴¹ <https://monitor.civicus.org/updates/2020/06/19/Judicial-harassment-arrest-activists-continues-unabated/>

⁴² <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/niger-la-loi-sur-la-cybercriminalite-est-un-instrument-de-repression/>

CHAPITRE I

et journalistes dont le seul « crime » semble être d'avoir mentionné le virus dans une interview ou sur les réseaux sociaux.

Le 14 mars 2020, le rédacteur en chef, Adamou Soumana et Harieta Salah⁴³, journaliste de la Télévision Labari ont été convoqués à la police judiciaire à la suite d'une interview sur la COVID-19 accordée au Dr. vétérinaire Zoulkarneyni Maiga. Ce dernier a aussi été convoqué et libéré le soir du 16 mars. Il avait évoqué l'origine du virus et expliquer les étapes de son développement, tout en demandant au public d'appliquer les mesures de prévention⁴⁴.

Dr Mallah Tidjani est interpellé pour un audio qu'on lui attribue et qui a été largement partagé et diffusé sur différents réseaux sociaux notamment whatsapp, dans lequel il parle de la gestion de la situation de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement. M. Nassirou Saidou, Président de l'Association La Voix des Sans Voix a aussi été interpellé le mardi 14 Mars⁴⁵, à la suite d'un audio.

Le défenseur des droits humains Mahaman Lawali Mahaman Nassourou, Vice-Président du Comité de réflexion et d'orientation indépendante pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) et membre du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) a été arrêté le 22 avril 2020 à Maradi et détenu pendant un mois. Son arrestation survient après qu'il ait partagé via WhatsApp un document public venant d'une organisation religieuse critiquant les mesures mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus⁴⁶. Dénonçant notamment la fermeture des mosquées par le gouvernement⁴⁷, il a été inculpé pour avoir partagé des informations susceptibles de « *troubler l'ordre public* »⁴⁸.

Par ailleurs, le 20 mars, après avoir signalé le premier cas de COVID-19, une décision du Ministère de la Justice⁴⁹ suspend toutes les visites aux détenus pour une période d'au moins trois mois et toutes les audiences du tribunal jusqu'au 25 mars 2020⁵⁰.

En Sierra Léone

Le 2 avril 2020, le Major Fofanah, officier militaire a agressé physiquement Fayia Amara Fayia, journaliste pour le journal Standard Times. Fayia s'était rendu dans un lieu de quarantaine suspecté d'être contaminé par la COVID-19 à Dama

⁴³ <https://www.attaram.com/niger-liberation-de-deux-journalistes-de-labari-convoques-par-la-police-judiciaire/>

⁴⁴ <https://fr.globalvoices.org/2020/04/23/248787/>

⁴⁵ <https://fr.globalvoices.org/2020/04/23/248787/>

⁴⁶ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/03/niger-societe-civile-demandent-un-terme/>

⁴⁷ <https://monitor.civicus.org/updates/2020/06/19/Judicial-harassment-arrest-activists-continues-unabated/>

⁴⁸ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/niger-la-loi-sur-la-cybercriminalite-est-un-instrument-de-repression/>

⁴⁹ http://www.justice.gouv.ne/images/2020/PDF/Circulaire_du_MJGS_200320_CORONAVIRUS.pdf

⁵⁰ <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/03/niger-societe-civile-demandent-un-terme/>

CHAPITRE I

Road pour faire un reportage. S'étant vu refuser l'entrée, Fayia a décidé de prendre des photos avec son téléphone à distance, un geste jugé provocateur par le major Fofanah. Ce dernier s'est jeté sur le journaliste, a saisi son téléphone portable et l'a battu.

Fayia a ensuite été détenu à la police de Kenema. C'est suite à l'intervention de ses collègues qu'il a été libéré et conduit à l'hôpital mais confiné dans un fauteuil roulant. Fayia a été libéré sous caution après avoir déposé une caution de 30 millions de Leones (3093 dollars)⁵¹.

3 - Violation de la liberté de mouvement



En Côte d'Ivoire

Le couvre-feu instauré entre 21h et 5h du matin ne permettait pas le déplacement pour l'identification, le rapportage, l'accompagnement et la prise en charge des survivants des violences basées sur le genre. Le confinement et le couvre-feu instaurés par les autorités pendant la crise sanitaire de la covid-19 ont restreint leur liberté de mouvement selon certains défenseurs ayant répondu aux questionnaires de collecte d'information partagés par les coalitions nationales.

Depuis le 24 Septembre 2020, obligation est faite à tout voyageur au départ ou à destination de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test Covid-19 négatif réalisé par la technique PCR incluant le paiement en ligne de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA (soit environ 100 USD)⁵².

Au Niger

Les défenseurs n'ont pas pu participer à des rencontres nationales, régionales, internationales à cause de la fermeture des aéroports internationaux de Niamey et de Zinder et de toutes les frontières terrestres.

⁵¹ <https://www.mfwa.org/fr/journaliste-emprisonne-douze-personnes-arretees-et-plusieurs-agressions-tandis-que-les-reportages-de-covid-19-deviennent-un-terrain-de-predilection-pour-les-medias/>

⁵² http://www.transports.gouv.ci/sites/default/files/communique_-_ddva.pdf

CHAPITRE II

Par exemple les frontières terrestres ont été fermées pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 à minuit excepté pour le transport des marchandises, les humanitaires et assimilés. Le test Covid-19 y est aussi payant d'un montant de 30 000 FCFA (soit environ 60 USD).

En plus de ces mesures, il est instauré un couvre-feu à Niamey, ville la plus touchée par le virus limitant le déplacement des défenseurs vers les localités de l'intérieur du pays.

En Sierra Léone

Les mesures liées à la restriction de la circulation n'étaient pas appropriées et n'ont pas été prises en consultation avec les défenseurs des droits des humains.

Le Gouvernement a exhorté les citoyens y compris les défenseurs à se conformer strictement aux restrictions de voyage.

Les couvre-feux instaurés (par exemple de 23h à 6h) ont contribué à restreindre la liberté de circulation des défenseurs d'un district à un autre. Le test Covid-19 est payant au départ à hauteur de 50 USD et à l'arrivée de 70 USD.

4 - Utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre



En Sierra Léone

Parmi les violations des droits humains, on peut citer l'émeute qui a eu lieu dans la prison de Pademba Road à Freetown le 29 avril 2020 à la suite du signalement d'un cas de Covid-19 dans la prison. Les détenus ont eu peur de voir la Covid se propager. Une mutinerie a eu lieu, entraînant une réaction brutale des gardiens tirant à balles réelles. L'usage de la force a occasionné la mort d'un gardien qui serait décédé après avoir été touché par une balle perdue⁵³.

⁵³ <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/sierra-leone-causes-mutinerie-prison-faire-objet-enquete>

CHAPITRE II

LES BONNES PRATIQUES VISANT À ATTÉNUER L'IMPACT NÉGATIF DES MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEUR.ES

Face à la pandémie, les gouvernements et les défenseurs des droits humains ont pu développer des mesures pour pallier aux effets des restrictions sur le travail des défenseur.es et contribuer ainsi à leur sécurité. À ses mesures s'ajoutent de nouvelles stratégies à prendre en compte pour prévenir les violations commises sur les défenseurs des droits humains et faciliter la continuité de leur travail en périodes de crise.

I- LES BONNES PRATIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES GOUVERNEMENTS

En Côte d'Ivoire

Suite au Communiqué du Ministère de l'Economie Numérique et des Postes relatif au télétravail appelant ainsi à favoriser le télétravail⁵⁴, les opérateurs de téléphonie mobile ont été invités à démocratiser et à faciliter l'accès aux solutions de télétravail en mettant à la disposition des entreprises et des populations, des offres technologiques adaptées à des coûts abordables⁵⁵.

S'il n'y a pas eu de mesures à proprement parlé prises par les autorités pour atténuer l'impact des restrictions sur le travail des défenseur.es, le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile a néanmoins délivré des laissez-passer à certaines organisations issues de la société civile pour faciliter leur action de sensibilisation auprès des populations sur la pandémie de COVID-19 et ainsi passer outre les restrictions de déplacements mises en place parmi d'autres mesures.

Aussi, après la transmission par l'Intersyndicale des Médias d'une lettre syndicale au Procureur de la République en date du 31 mars 2020, demandant que cesse toute interpellation de leurs camarades en période de COVID-19, les interpellations ont cessé dans le secteur des médias⁵⁶.

Enfin, il faut également mentionner l'action du Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme qui a contribué à faciliter la continuité du travail des défenseur.es des droits humains. Le Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme a remis des produits de première nécessité sanitaire tel que des sceaux à robinet, des cartons de savon liquide, de javel, des lots de 50 masques ainsi que des affiches de sensibilisation sur la pandémie de COVID-19 à chacune des organisations bénéficiaires.

⁵⁴ <http://www.gouv.ci/doc/1585134598MINISTERE-DE-L-ECONOMIE-NUMERIQUE-ET-DE-LA-POSTE.jpg>

⁵⁵ Cette bonne pratique n'a pas été effective sur le terrain

⁵⁶ La lettre datée du 31 Mars 2020 est titrée comme suit : Intersyndicale du secteur des médias en Côte d'Ivoire au procureur Adou Richard : "Trop, c'est trop"

CHAPITRE II

Au Niger

Pour atténuer l'impact des restrictions sur le travail des défenseur.es, les autorités ont adopté certaines mesures tardives parmi lesquelles la possibilité d'attribuer une autorisation de sortie et d'entrée dans la ville de Niamey afin de contourner l'isolement de la ville mis en place parmi d'autres mesures visant à lutter contre la propagation de COVID-19. Cela a permis l'attribution de *laissez-passer* pour les journalistes, à certains humanitaires et l'allègement des horaires du couvre-feu dans certaines localités.

La collaboration entre les défenseur.es et les autorités a pris différentes formes comme le fait d'accompagner le gouvernement lors des campagnes de sensibilisation, la mise à la disposition des organisations de la société civile de dispositifs de lavage de mains, de masques et de gel hydro alcoolique ou encore l'octroi de fond de soutien aux organisations en période de crise.

Le 20 mars 2020, le Ministère de la Justice a transmis sa décision de limiter le recours à la garde-à-vue en période de pandémie à la détention « *aux situations d'extrême urgence* » et « *en ce qui concerne les infractions criminelles, de terrorisme et les délits de troubles à l'ordre public* ».

En Sierra Léone

Le gouvernement a fait des efforts relatifs à la communication et l'inclusion de la société civile à travers la mise en place d'une infrastructure visant à renforcer et soutenir ses actions. Ce fut le cas notamment par le financement à moyen et long terme de réseaux ou d'organisations, mais aussi par le développement de plateformes de partage des connaissances, des stratégies et des ressources de manière à promouvoir la cohésion et la collaboration, la levée de la quarantaine ou l'extension des heures de couvre-feu de 23h00 au lieu de 21h00 depuis le 23 juin 2020.

Une plateforme dirigée par le gouvernement a permis à la société civile d'interagir avec le Président de la République et les Ministres responsables en matière de questions sanitaires face à la pandémie de COVID-19. La plateforme a ainsi permis aux représentants de la société civile d'avoir un accès direct et de se coordonner avec les Ministères de la Santé, des Finances et l'Equipe d'Intervention d'Urgence de COVID-19⁵⁷.

Le Gouvernement a fait preuve de réactivité face à la crise sanitaire, notamment grâce aux enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola, ce qui lui a permis de mieux maîtriser la situation sans agir dans la précipitation, et donc de prendre le temps

⁵⁷ <https://www.civicus.org/index.php/fr/medias-ressources/actualites>

CHAPITRE II

d'inclure la dimension des droits humains et la place de la société civile dans la réponse à la pandémie.

La Sierra Léone a élaboré un plan de préparation à la COVID-19 trois semaines avant que son premier cas ne soit confirmé. Cela a permis au Ministère de la santé d'identifier, de tester et de mettre rapidement en quarantaine la plupart des contacts primaires de référence, limitant ainsi la propagation de la maladie.

Le Gouvernement a aussi développé des réseaux solides pour soutenir la sensibilisation et la mobilisation des communautés, ce qui a joué un rôle crucial dans la préparation du pays face à la contagion. Ces réseaux ont permis de garantir que chacun ait accès aux informations vitales, notamment les jeunes, les chefs de communauté et les migrants de retour au pays.

Au total, plus de 200 000 personnes ont reçu une aide dans la ville surpeuplée de Freetown, dans les installations informelles, les communautés côtières et les zones frontalières.

Les migrants de retour ont également rejoint la lutte contre la COVID-19 et ont pris part à l'action de sensibilisation. Ils ont par exemple enregistré une chanson pour encourager les communautés à adopter et à respecter les mesures préventives⁵⁸.

Enfin, un espace a été créé par le gouvernement pour que les défenseur.es puissent rencontrer l'équipe d'intervention COVID-19. De plus au cours de cette période, le nouveau Procureur Général a promis de s'engager dans les discussions sur le projet de loi type pour la protection des défenseurs des droits humains.

Les formes de collaborations entre les défenseur.es et le gouvernement se reflètent par l'implication de la communauté dans la réponse à la COVID-19, comme à travers l'élaboration d'une note explicative sur la COVID-19 et les mesures de réponse en matière de droits humains en collaboration avec les organisations de la société civile.

II - COMMENT LES DÉFENSEUR.ES SE SONT ADAPTÉS À LA SITUATION DE CRISE ?

De manière générale, en Côte d'Ivoire, en Sierra Léone et au Niger, les mesures gouvernementales prises dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont eu un impact conséquent sur le travail des défenseur.es qui ont vu leurs capacités de travail réduites au strict minimum. Certaines organisations de défense des droits humains ont dû fermer leurs différents bureaux et favoriser le travail à distance, y compris le télétravail à travers différents moyens de communication. Cette situation

⁵⁸ <https://www.iom.int/fr/news/les-enseignements-tires-de-lepidemie-debola-aident-lutter-contre-la-covid-19-en-sierra-leone>

CHAPITRE II

les a poussé à se spécialiser à l'utilisation des outils de communication, ouvrant également la porte à de plus en plus de violation de leurs droits sur internet conduisant pour certains à la sollicitation de partenaires techniques et financiers pour des formations sur la sécurité numérique afin de renforcer leur protection en ligne.

A cela s'ajoute l'instabilité et la mauvaise qualité de la connexion internet qui n'ont pas facilité le télétravail pour les défenseurs des droits humains. De plus la difficulté pour certains défenseurs de s'offrir une connexion internet de qualité faute de moyens financiers ne leur ont pas permis de continuer leur travail de façon efficace.

En Côte d'Ivoire

Les défenseur.es se sont mobilisés et organisés en interne afin de pallier aux effets des mesures du gouvernement pour lutter contre la Covid-19. Parmi les caractéristiques d'adaptabilité, on compte principalement la possibilité de poursuivre le travail en télétravail, et la tenue de réunions virtuelles entre défenseur.es.

Un autre point découlant des restrictions de circulation et de l'isolement des grandes villes pendant la pandémie, comme à Abidjan, de nombreuses organisations ont été en mesure de poursuivre leurs activités dans les localités de l'intérieur du pays grâce à la présence des points focaux qui ont été mis à contribution. Il est important pour les organisations de défense des droits humains d'avoir des points focaux ou des représentations locales.

Aussi, les défenseur.es ont souhaité une approche inclusive, visant à associer la société civile dans toutes les prises de décisions, mais regrettent bien souvent le manque de consultation des défenseur.es par le gouvernement dans les prises de décisions, ainsi que le manque de prise en compte de la dimension des droits humains lors de la conception de ces mesures d'urgence.

Au Niger

Pour se protéger de la Covid-19 et continuer leur travail dans le respect des mesures barrières, des dispositions ont été prises personnellement par les défenseurs individuellement, mais aussi au sein de leurs organisations.

En effet, les défenseurs et leurs organisations se sont appropriés les mesures édictées par le gouvernement. Ils ont également pris des dispositions par la mise en place des dispositifs de lavage des mains au niveau des structures et de leurs lieux d'intervention ; la distribution des bavettes aux membres des organisations et à leurs groupes cible.

CHAPITRE II

Dans le souci de respecter les normes de la distanciation sociale et limiter les risques de contamination, les défenseurs ont privilégié les réunions par vidéoconférence et les échanges par e-mail et appels téléphoniques.

En Sierra Leone

La société civile s'est organisée pour poursuivre son travail de défense des droits humains en s'adaptant aux nombreuses restrictions imposées par les mesures prises dans la lutte contre la pandémie. C'est le cas du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Sierra Leone qui a créé un nouvel espace en ligne afin de discuter de la manière de s'adapter et de réagir à la pandémie. Les défenseur.es ont pu y partager leurs expériences et conseils sur les innovations et difficultés rencontrées sur le terrain en exerçant leur travail. Au-delà de l'apprentissage qui se fait par le partage d'expériences entre défenseurs, cette plateforme a permis de sonder la capacité d'adaptabilité des défenseur.es tout en mettant en avant les principales difficultés.

Une étude⁵⁹ menée par le Legal Empowerment Network montre que malgré les défis et les difficultés, 91% des défenseur.es consultés ont réussi à continuer à soutenir leurs communautés en adaptant leurs méthodes de travail. Ils ont principalement réorienté leurs activités, leurs innovations et leurs adaptations vers le plaidoyer, la collecte de données, le suivi de la situation sur le terrain en ce qui concerne les violations des droits humains, la sensibilisation et la lutte contre la désinformation.

Les groupes de base ont été confrontés à des défis de travail à distance tels que la manière de fournir des services à distance, le manque d'ordinateurs, les nombreuses coupures d'électricité et d'internet ou les défis posés par la fracture numérique. Ils ont dû faire face en plus de ceux cités plus haut aux défis financiers dus à l'impossibilité d'avoir accès à une bonne connexion internet afin de mettre en œuvre les activités prévues.

Certaines recommandations faites par les défenseur.es ont été prises en compte par les autorités gouvernementales dans la réponse à la COVID-19 notamment, l'allègement progressif des mesures prises par les autorités qui ont favorisé la reprise du travail des défenseur.es.

⁵⁹ <https://community.namati.org/t/key-takeaways-from-the-covid-19-justice-challenge/74947>

CHAPITRE II

III - RECOMMANDATIONS AUX ETATS ET MESURES POSITIVES À PRENDRE POUR RÉPONDRE AUX CRISES FUTURES

Les mesures et pratiques ci-dessous sont suggérées aux Etats en vue d'améliorer la collaboration entre les défenseur.es et les gouvernements, de favoriser une meilleure gestion de la pandémie de Covid-19 et des crises avenir tout en veillant au respect des droits des défenseur.es et des droits de l'homme suivant les textes internationaux, régionaux et nationaux dûment signés et ratifiés.

1 - Recommandations des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile ivoirienne, sierra léonaise et nigérienne recommandent aux Etats de :

- Amplifier les campagnes de sensibilisation des populations, y compris les défenseur.es, sur les dangers liés à la propagation de la COVID-19 notamment dans les zones les plus reculées;
- Convier la société civile/ les défenseur.es aux différentes rencontres de prise de décisions relatives à la réponse à apporter aux crises ;
- Intensifier leurs efforts en renforçant le cadre de collaboration et d'échanges avec les défenseur.es et tenir compte de leurs propositions ;
- Apporter un appui financier et logistique à la société civile/ aux défenseur.es dans la conduite de leurs activités et renforcer leur résilience ;
- Prendre en compte les dénonciations faites par les organisations de la société civile/ les défenseur.es en rapport avec le non-respect des droits humains en période de crises majeures telles que celle de la COVID-19 ;
- Renforcer les Comités de veille de réponse aux crises en intégrant les organisations de la société civile/ les défenseur.es ;
- Libérer toutes les personnes placées en détention provisoire et mettre dans des centres appropriés les prisonniers à risque, tels que les détenus âgés, les mineurs ou les prisonniers qui souffrent de pathologies préexistantes ;
- Respecter les conditions de nécessité, de proportionnalité de la légalité et de non-discrimination en vertu des normes internationales, régionales et nationales établies en la matière, signées et ratifiées par chaque pays ;
- Eviter de faire recours aux mesures d'urgence qui visent à restreindre le travail des défenseur.es, notamment celles adoptées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;

CHAPITRE II

Ouvrir des couloirs humanitaires pour faciliter les contacts avec les organisations de défense des droits humains et les personnes détenues en période de crises;

- Garantir la continuité du service judiciaire afin de faciliter la continuité des procédures judiciaires et le maintien de l'état de droit.

2 - Mesures positives à prendre pour répondre aux crises

Afin de soutenir les Etats dans la réponse aux crises conformément à leurs obligations, le Rapporteur spécial des Nations Unies Clément Voule sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a souligné dix principes en cas d'urgence sanitaire⁶⁰. Ces principes sont des mesures pratiques et positives qui devraient guider les Etats lors de la prise de mesures pour répondre à la crise de Covid-19 et aux crises à l'avenir.

- Garantir que les nouvelles mesures juridiques respectent les droits de l'homme⁶¹. Il est essentiel que le processus et le contenu de toute nouvelle mesure adoptée soient conformes aux obligations en matière de droits de l'homme.

- Veiller à ce que l'urgence de santé publique ne soit pas utilisée comme prétexte pour des atteintes aux droits⁶². Il est impératif que la crise ne soit pas utilisée comme prétexte pour étouffer les droits en général ou les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association en particulier.

La démocratie ne peut pas être différée indéfiniment⁶³. Les restrictions imposées aux réunions dans de nombreux pays nuisent à la capacité des individus à faire campagne et à participer à des rassemblements, à mener des campagnes de sensibilisation et à surveiller les processus électoraux. La capacité de la société civile à dialoguer avec les candidats ou avec le grand public en périodes électorales est également limitée.

- Garantir une participation inclusive⁶⁴. La citoyenneté active est essentielle en temps de crise.

La société civile doit être considérée comme un partenaire essentiel des gouvernements dans leurs réponses à la crise actuelle.

- Garantir la liberté d'association et de réunion en ligne⁶⁵. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association s'appliquent en ligne comme il en est de même hors ligne.

⁶⁰ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/Checklist_FR.pdf

⁶¹ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle1_FR.png

⁶² https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle2_FR.png

⁶³ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle3_FR.png

⁶⁴ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle4_FR.png

⁶⁵ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle5_FR.png

CHAPITRE II

- Protéger le droit à la liberté d'association et de réunion sur le lieu du travail⁶⁶. Le droit à la liberté d'association s'étend au droit de former des syndicats et d'autres formes d'association sur le lieu de travail, et le droit à la liberté de réunion pacifique s'étend au droit de grève.
- La liberté d'expression doit être garantie⁶⁷. Le droit des acteurs de la société civile, y compris les journalistes et les défenseurs, à rechercher, recevoir et diffuser librement des idées et des informations, que ce soit concernant la crise et sa gestion ou d'autres sujets, doit être garanti.
- La participation de la société civile aux institutions multilatérales doit être garantie⁶⁸. L'ONU et les autres institutions multilatérales devraient prendre des mesures pour garantir que les organisations de la société civile puissent continuer à participer à toutes les décisions politiques, y compris celles liées à la riposte au Covid-19.
- La solidarité internationale est plus que jamais nécessaire⁶⁹. Les restrictions financières limitent fortement la capacité de la société civile à contribuer à la réponse face à la crise du Covid-19.

Les États devraient abroger les lois qui restreignent indûment la capacité de la société civile à accéder au financement, notamment le financement international.

- Répercussions futures du Covid-19 et réponse aux appels populaires à une réforme⁷⁰. Il est vital que les réponses des États à la crise tiennent pleinement compte des demandes des citoyens et que les États prennent des mesures pour adopter des structures de gouvernance plus démocratiques, pour renforcer la protection et la réalisation des droits, pour réduire les inégalités et pour assurer que la transition à des sources d'énergie plus vertes et plus durables reçoive un soutien et une attention accrus.

⁶⁶ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle6_FR.png

⁶⁷ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle7_FR.png

⁶⁸ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle8_FR.png

⁶⁹ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle9_FR.png

⁷⁰ https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Issues/FreedomAssociation/Principle10_FR.png

CONCLUSION

Les actions de plaidoyer menées auprès des autorités nationales par les coalitions des défenseurs des droits humains de la Côte d'Ivoire, de la Sierra Léone et du Niger, ont abouti à des engagements pris par ces autorités en vue de réadapter les mesures adoptées et réduire leur impact sur le travail des défenseur.es à l'avenir.

Parmi ces mesures, nous pouvons retenir la possibilité pour le Ministère en charge des Droits de l'Homme de faciliter la délivrance de laissez-passer aux Organisations de la Société Civile/ aux défenseur.es en période de crise en partenariat avec les Ministères de la sécurité et de l'intérieur ; la prise en compte par les autorités nationales rencontrées des différentes recommandations formulées à leur endroit par les délégations des missions de plaidoyer et la décision de l'implication de toutes les parties prenantes notamment les organisations de la société civile/les défenseur.es aux rencontres de prise de décisions en période de crises.